



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

**Etaient absents (12):** Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## Délibération n°11-01-2016

### Contrat Local de Santé – Convention avec l'Agence Régionale de Santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil innovant de la loi du 21 juillet 2009. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local, ce, en vue de mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. Aussi, l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et l'ensemble des communes membres de la CANGT envisagent de conclure un CLS.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Santé Publique,**

**Vu le projet de contrat à passer avec l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le Contrat Local de Santé à passer avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout document relatif à son application ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,**



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 03 JAN. 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 5 JAN. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.